



Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Année 2017
5^{ème} séance

CONSEIL MUNICIPAL

DL 17548

TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : MAINTIEN DES TAUX AU 1ER JANVIER 2018

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2017

Le 28 juin 2017 à 19 h 30, le conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 9 juin 2017 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude KENNEDY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur KENNEDY Maire, Madame VEYRUNES-LEGRAIN, Madame ETAVE, Monsieur CHICOT, Madame LORAND, Monsieur LEPRETRE, Madame TAILLEBOIS jusqu'à la question n°15, Monsieur BEYSSI, Monsieur HAMANI, Monsieur LABERTIT, Madame AGIER, Monsieur TZINMANN, Madame EBODE ONDOBO, Monsieur TMIMI, Madame GUENINE, Monsieur OMOURI, Monsieur AUDOUBERT, Madame RABARDEL jusqu'à la question n°68, Madame MONTOIR, Monsieur KONATE jusqu'à la question n°68, Madame LEFEBVRE, Monsieur ROUGIER, Monsieur BOUVIER, Monsieur RAMAEL, Monsieur GIACOMO à partir de la question n°4 et jusqu'à la question n°50, Madame LAMRAOUI jusqu'à la question n°10, Monsieur LADIRE jusqu'à la question n°13, Monsieur BELL-LLOCH, Madame MARTINS, Madame KONATE, Monsieur ATTAR jusqu'à la question n°15, Monsieur AFFLATET, Monsieur RAMASSAMY, Madame HERAULT, Monsieur NJOH jusqu'à la question n°13, Madame DENDOUNE, Monsieur BOURDON, Madame NIAKATE, Monsieur BOURDET, Monsieur PARADOL, Monsieur DUPONT.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur BOURJAC à Monsieur CHICOT, Monsieur ABDOUN CHAREF à Monsieur LEPRETRE, Madame TEYSSERON à Madame LORAND, Madame VEYSSIERE à Madame ETAVE, Madame OUGIER à Monsieur HAMANI, Madame PAULET à Monsieur AFFLATET, Monsieur PERREUX à Monsieur BOURDON, Madame LEPEZ à Monsieur PARADOL, Monsieur BEN-MOHAMED à Madame NIAKATE, Madame TRAORE à Monsieur TZINMANN, Monsieur PORPIGLIA à Monsieur BEYSSI, Madame LAMRAOUI à Monsieur BELL-LLOCH à partir de la question n°11, Monsieur NJOH à Madame DENDOUNE à partir de la question n°14, Monsieur LADIRE à Madame KONATE à partir de la question n°14, Madame TAILLEBOIS à Monsieur LABERTIT à partir de la question n°16, Monsieur ATTAR à Monsieur BOUVIER à partir de la question n°16, Monsieur GIACOMO à Madame MONTOIR à partir de la question n°51.

SERVICE ADMINISTRATION
Courrier ARRIVE le

12 JUL. 2017

N°

Dir. VOIRIE-ENVIRONNEMENT
Courrier ARRIVE le

ABSENTS

12 JUL. 2017

N°

Madame DESABRES, Monsieur GIACOMO jusqu'à la question n°3, Monsieur KONATE à partir de la question n°69, Madame RABARDEL à partir de la question n°69.

La séance est ouverte à 19 heures 50

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité Monsieur BEYSSI pour remplir la fonction de secrétaire ; Monsieur HELLIO, directeur général des services de la ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire

COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
Séance du Conseil municipal du 28 juin 2017

DL17548

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : MAINTIEN DES TAUX AU 1^{ER} JANVIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 171 qui institue la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes),

VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 précisant qu'à défaut de déclaration, le redevable s'expose à une procédure de réclamation contentieuse que le décret définit,

VU ses délibérations :

- n° DL09559 du 24 juin 2009 portant instauration de la TLPE frappant les enseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique à compter du 1^{er} janvier 2010,
- n° DL16526 du 29 juin 2016 fixant les tarifs de la TLPE pour l'année 2017,

VU la communication du Préfet du Val-de-Marne visant à indiquer aux collectivités l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif de base (ou de référence), de la TLPE non modulable est maintenu à 25,50 €/ m².

ARTICLE 2 : Le tarif de base fixé se voit appliquer des coefficients multiplicateurs en fonction de la nature du support et de sa superficie, comme suit :

Nature et surface des supports	Formules à appliquer
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	a*
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	a x 2
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	a x 3 = b €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	b x 2
Enseignes de moins de 12 m ²	a*
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	a x 2
Enseignes à partir de 50 m ²	a x 4

*a= tarif maximal de base

ARTICLE 3 : Les tarifs de la TLPE frappant les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes) sont en conséquence approuvés comme suit, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Nature et surface des supports	2018 tarif/m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	25,50 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	51,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	76,50 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	153,00 €
Enseignes de moins de 12 m ²	25,50 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	51,00 €
Enseignes à partir de 50 m ²	102,00 €

ARTICLE 4 : Les recettes en résultant seront imputées aux crédits ouverts aux budgets des exercices correspondants.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le

77 JUL 2017

De son affichage le

77 JUL 2017

Pour extrait conforme au registre des délibérations

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE LA 1ERE ADJOINTE

Cécile VEYRUNES-LEGRAIN



